

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

L'an **DEUX MIL DIX-SEPT**, le **lundi vingt-sept novembre**, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTBRISON**, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de **M. Christophe BAZILE**, Maire.

Etaient présents : **M. Christophe BAZILE**, Maire, **Président**, **M. Alain GAUTHIER**, **M. Jean-Yves BONNEFOY**, **M. Olivier GAULIN**, **Mme Françoise GROSSMANN**, **M. Gérard VERNET**, **Mme Martine GRIVILLERS**, **M. Claude BERTIER**, adjoints, **M. Gérard BONNAUD**, **Mme Jacqueline VIALLA**, **Mme Christiane BAYET**, **M. Jean-Paul FORESTIER**, **M. Joël PUTIGNIER**, **Mme Claudine POYET**, **Mme Nadine MOUNIER**, **Mme Thérèse GAGNAIRE**, **Mme Mireille de la CELLERY**, **M. Abderrahim BENTAYEB**, **M. Pierre CONTRINO**, **M. Nabil TALIDI**, **Mme Cindy GIARDINA**, **M. Bernard THIZY**, **Mme Bernadette PLASSE**, **Mme Liliane FAURE**, **Mme Raymonde BLANC**, conseillers ;

Absents excusés : **Mme Catherine DOUBLET**, **Mme Jeanine PALOULIAN**, **Mme Caroline COLOMBAN**, **M. Thomas GUERIN**, **Mme Cécile MARRIETTE**, **Mme Sylviane LASSABLIERE**, **M. Bruno CHANVILLARD**, **M. Norbert THIZY** ;

**Mme Catherine DOUBLET** avait donné pouvoir à **Mme Mireille de la CELLERY**, **Mme Jeanine PALOULIAN** à **M. Christophe BAZILE**, **Mme Caroline COLOMBAN** à **M. Alain GAUTHIER**, **M. Thomas GUERIN** à **M. Pierre CONTRINO**, **Mme Cécile MARRIETTE** à **Mme Cindy GIARDINA**, **Mme Sylviane LASSABLIERE** à **Mme Liliane FAURE** ; **M. Bruno CHANVILLARD** à **M. Bernard THIZY**.

Secrétaire : **Mme Cindy GIARDINA**.

<b>. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2017</b>	<b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b>
<b>. Diminution des aides au logement dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2018 : vœu du Conseil Municipal</b>  L'article 52 du projet de Loi de Finances pour 2018 prévoit une baisse substantielle de l'Aide Personnalisée au Logement des locataires HLM et exige que les organismes HLM diminuent d'autant leurs loyers pour ne pas impacter les ménages. Mais en entraînant une perte brutale des ressources pour les organismes HLM, cette mesure risque de les contraindre à suspendre la plupart de leurs projets de construction de logements neufs et de réhabilitation du parc existant ainsi qu'à diminuer l'entretien des immeubles et l'accompagnement des personnes les plus fragiles. La réforme prévoit également de supprimer l'APL « accession », empêchant ainsi les familles modestes d'accéder à la propriété. L'accroissement des difficultés financières des organismes HLM qui en découleraient	<b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b>

<p>pourrait affecter directement les communes qui sont les principales garantes des emprunts des bailleurs sociaux et qui pourraient être appelées à les couvrir. Cette mesure aurait inévitablement des conséquences négatives également pour la filière du bâtiment et des artisans.</p> <p>Il sera donc proposé au Conseil Municipal l'adoption d'un vœu demandant au Gouvernement de surseoir à la mise en place dudit article 52 de la loi de finances pour 2018.</p>	
<p><b>. Finances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Budget 2018 - Débat d'orientations budgétaires</b> Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2018.</li> </ul>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Taxes et produits irrécouvrables</b> Le comptable public chargé du recouvrement des créances de la Ville ayant épuisé tous les recours possibles et celles-ci étant devenues manifestement irrécouvrables, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir rendre un avis favorable sur le principe de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables constitués entre 2010 et 2017 concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Budget Général : 4 619.30 €</li> <li>- le Budget Eau : 10 097.58 €</li> <li>- le Budget Régie des Restaurants : 619.16 €</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réaménagement des Quais du Vizézy - Crédit de 4 bassins de rétention</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne</b> Dans le cadre du projet d'aménagement des quais du Vizézy, quatre bassins de rétention vont être créés pour un montant estimé de 129 788.50 € HT. Le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne permet le subventionnement à hauteur de 40 % des travaux de traitement des eaux pluviales. Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux de création de 4 bassins de rétention dans le cadre des travaux d'aménagement des quais du Vizézy.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Rénovation et agrandissement des vestiaires du Stade Montplaisir - Demande de subvention auprès du Département de la Loire</b> Les vestiaires du stade Montplaisir ne répondant plus aux normes et aux besoins des sportifs s'y entraînant, il a été décidé de les rénover et de les agrandir. En conséquence, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe "communes urbaines". Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 254 877 €.</li> </ul>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>

<p><b>. Commande Publique - Travaux d'aménagement et d'entretien des voiries et espaces publics communaux - Attribution de l'accord-cadre et autorisation du Maire à le signer</b></p> <p>Le précédent marché relatif à l'entretien de la voirie a pris fin le 17 novembre 2017. Une consultation a donc été lancée le 5 octobre 2017 sous la forme d'une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 27 octobre 2017. Un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sera conclu pour une durée de un an. Il pourra être reconduit par période d'un an sans que la durée totale ne dépasse quatre ans. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires. Il ne comporte pas de montant minimum mais un montant maximum de 500 000 € HT par an. Les critères de sélection des offres sont la qualité technique de l'offre /50 et le prix /50. Les entreprises suivantes ont remis une offre : Eiffage route, Colas, Eurovia, Coiro. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer l'accord-cadre à l'entreprise Eiffage route et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi qu'à signer les éventuels avenants à venir.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
<p><b>Foncier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Chemin des Clos - Convention de servitude de passage avec Enedis</b></li> </ul> <p>Afin d'assurer le raccordement électrique du projet immobilier porté par la SCI CD Immobilier, Enedis doit faire transiter une canalisation souterraine sur la parcelle AB 370, propriété de la commune, située chemin des Clos.</p> <p>Dans ce cadre, il convient d'établir une servitude de passage qui serait consentie à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages. La convention précise les modalités de cette servitude. Il sera proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention jointe en annexe et autoriser M. le Maire à la signer.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Tableau des voies communales et chemins ruraux</b></li> </ul> <p>Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une modification au tableau des voies et chemins ruraux publics nécessaires au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. Il sera proposé au Conseil Municipal d'approver la nouvelle version du tableau des voies communales et chemins ruraux arrêtant la longueur des voiries à 102 438 ml répartis en 98 583 ml de voiries communales et 3 855 ml de chemins ruraux.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
<p><b>. Environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable pour l'année 2016</b></li> </ul> <p>Comme chaque année, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau - partie distribution sera porté à la connaissance du Conseil Municipal.</p>	<p><b>NE DONNE PAS LIEU A VOTE</b></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- SYPEM - Rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable pour l'année 2016</li> </ul> <p>Comme chaque année, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau - partie production établi par le SYPEM sera porté à la connaissance du Conseil Municipal.</p>	<p><b>NE DONNE PAS LIEU A VOTE</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Entreprise Becker - Avis sur enquête publique</b></li> </ul> <p>Becker est une entreprise suédoise qui dispose de 3 implantations en France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un site de production à Savigneux, objet du dossier</li> <li>- un site d'entreposage logistique à Montbrison</li> <li>- un site de production à Feignies (59)</li> </ul> <p>L'activité de Savigneux est la fabrication de peintures au moyen de solvants organiques, de résines, d'additifs, de pigments, de colorants et de charges.</p> <p>Les principaux moyens de production mis en œuvre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des cuves de mélange de tailles variées, mobiles ou fixes, présentes dans l'ensemble des ateliers de production</li> <li>- des agitateurs permettant l'homogénéisation des mélanges réalisés</li> <li>- des broyeurs utilisés pour améliorer l'homogénéité des mélanges</li> <li>- des chariots élévateurs, transpalettes et pompes pour transférer les matières premières et les produits finis vers les zones de stockage et d'expédition</li> <li>- des canalisations, pompes de transfert, buffets de solvants.</li> </ul> <p>Les procédés de fabrication mis en œuvre ne comportent aucune réaction de synthèse mais uniquement des opérations de mélange à froid.</p> <p>Le site de Savigneux a produit 33 200 tonnes en 2015.</p> <p>L'établissement s'intègre dans le paysage environnant. Les bâtiments sont des bâtiments industriels classiques d'une hauteur maximale de 10 m et l'implantation au sein de l'espace Emeraude impose un cahier des charges pour la végétalisation qui favorise l'intégration du site.</p> <p>L'eau utilisée sur le site (3 810 m<sup>3</sup> en 2015) provient du réseau de distribution public. Les eaux pluviales drainées sur le site sont dirigées vers des séparateurs d'hydrocarbures avant raccordement au réseau. L'établissement ne rejette pas d'eaux usées de type industriel.</p> <p>Des mesures sont prises pour éviter une pollution chronique des eaux des sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les transports de fluides dangereux ou de collecte d'effluents sont réalisés par des canalisations étanches et résistantes à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir ;</li> <li>- les stockages des liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols sont associés à des rétentions étanches ;</li> </ul>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>

- des kits anti-pollution sont à disposition du personnel aux endroits identifiés comme pouvant présenter un risque ;
- les aires de chargement et déchargement des véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions.

Une surveillance de la qualité des eaux souterraines est assurée au moyen de 3 piézomètres.

Le site est également soumis à une surveillance de la qualité des sols.

La prise en charge des déchets générés par l'activité est assurée par des prestataires spécialisés.

Les émissions à l'atmosphère sont constituées principalement des émissions liées à la fabrication des peintures, essentiellement des composés organiques volatils (COV) et des composés particulaires (éléments minéraux et métalliques). La plupart des émissions sont canalisées, une partie des émissions atmosphériques en COV se fait de façon diffuse.

L'activité ne met pas en œuvre de produits particulièrement odorants, susceptible de constituer une gêne pour le voisinage.

Des mesures sont prises pour limiter les émissions de COV :

- bâchage systématique des cuves, bidons et bacs de nettoyage
- tests pour substituer le solvant dans les produits de nettoyage des cuves et des sols.

Des mesures sont mises en œuvre pour réduire les émissions atmosphériques de chrome et, courant 2016, des équipements supplémentaires pour le traitement des émissions ont été installés. A noter qu'à compter du 22/01/2019, l'utilisation et la mise sur le marché de chromate de strontium seront interdites. Des investissements ont également été réalisés en matière de filtration d'air.

Certains équipements peuvent engendrer des niveaux sonores non négligeables. Des actions sont menées en priorité sur les équipements les plus proches des habitations. L'évaluation des risques sanitaires montre que le quotient de danger est inférieur à ce qui signifie que la survenue d'un effet toxique apparaît peu probable. Une étude danger permettant de déterminer les moyens de prévention à mettre en œuvre est présentée dans le dossier.

Il s'agit aujourd'hui d'un dossier de régularisation, les conditions et capacités de production ne changeant pas.

Au regard de l'ensemble des dispositions prises pour assurer le déroulement de l'activité de la société Becker industrie dans les meilleures conditions de sécurité tout en contenant l'impact sur l'environnement, et au regard de l'impact positif de l'activité industrielle de cette entreprise sur le territoire, il sera proposé d'émettre un avis favorable sur le dossier présenté.

**. Education - Jeunesse et Sports**

**- Ateliers Découverte - Subventions aux associations participantes**

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que décrites dans le tableau ci-dessous, pour la période du 18 septembre au 20 octobre 2017, sachant qu'une heure d'atelier équivaut à 30 € :

Association	Etats récapitulatifs retournés au 20/10/17 (en heure)	Montant de subvention au 27/11/17 (en euros)
Aïkido	5 h	150 €
ASSM	3 h	90 €
BCM Féminin	10 h	300 €
Centre Social Montbrison	5 h	150 €
Hockey Club Forézien	5 h	150 €
Maison des Jeunes et de la Culture	10 h	300 €
Montbrison Rugby Club	4 h	120 €
Tennis Club Montbrison	4 h	120 €
USEM	10 h	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 h</b>	<b>1 680,00 €</b>

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

- Chèq'Loisirs - Subventions aux associations participantes

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Pass'Loisirs et Chèq'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-dessous, sachant qu'un Pass'Loisirs ou Chèq'Loisirs représente 10 € :

Association	Pass'Loisirs	Chèq'Loisirs	Montant de subvention
ACADEMIE MONTBRISONNAISE D'AÏKIDO		3	30 €
BRASIL ROCK 2000		14	140 €
ENTENTE GYMNIQUE SAVIGNEUX MONTBRISON		1	10 €
GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS MUSIQUE ET DANSE DU MONTBRISONNAIS		19	190 €
HOCKEY CLUB FOREZIEN		7	70 €
KARATE CLUB DE MONTBRISON		9	90 €
MONTBRISON NATATION	1	8	90 €
MONTBRISON RUGBY CLUB		10	100 €
N'ARTS DEVELOPMENT		5	50 €
RYTHMIC GYM DU FOREZ		2	20 €
SAS CINEMA REX	10	81	910 €
SPORTS ATHLETIQUES MONTBRISONNAIS		12	120 €
TENNIS CLUB DE TABLE MONTBRISON		2	20 €
UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT		30	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>203</b>	<b>2140.00 €</b>

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

- Caisse d'Allocations Familiales - Renouvellement des conventions «Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants» des jardins d'enfants

Les conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la Ville étant arrivées à échéance, il convient de prévoir leur renouvellement pour la période 2017-2020.

Ces conventions ont pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « unique » pour les jardins d'enfants «des Couleurs» et «des Lutins».

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approver et d'autoriser les objectifs et les financements présentés dans lesdites conventions et les conditions générales et particulières ; M. le Maire à signer lesdites convention.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

<p><b>. Ressources Humaines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Modification du tableau des effectifs</b></li> </ul> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="92 271 1096 541"> <thead> <tr> <th>Filière</th><th>Création</th><th>Suppression</th><th>Grade</th><th>% du poste</th><th>Date</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Médico-sociale</td><td></td><td>1</td><td>Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe</td><td>50</td><td>01/10/2017</td></tr> <tr> <td>1</td><td></td><td>Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe</td><td>50</td><td>01/10/2017</td></tr> <tr> <td rowspan="2">Administrative</td><td>1</td><td></td><td>Adjoint administratif territorial</td><td>100%</td><td>01/12/2017</td></tr> <tr> <td></td><td>1</td><td>Adjoint administratif territorial</td><td>90%</td><td>01/12/2017</td></tr> <tr> <td><b>Total</b></td><td><b>2</b></td><td><b>2</b></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date	Médico-sociale		1	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	50	01/10/2017	1		Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	50	01/10/2017	Administrative	1		Adjoint administratif territorial	100%	01/12/2017		1	Adjoint administratif territorial	90%	01/12/2017	<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>				<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date																														
Médico-sociale		1	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	50	01/10/2017																														
	1		Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	50	01/10/2017																														
Administrative	1		Adjoint administratif territorial	100%	01/12/2017																														
		1	Adjoint administratif territorial	90%	01/12/2017																														
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>																																	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Convention avec le CDG 42 pour l'établissement des dossiers CNRACL - Avenant n°1</b></li> </ul> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 par lequel la durée de la convention entre la Ville de Montbrison et le CDG42 pour l'établissement des dossiers de retraites CNRACL des agents municipaux serait prolongée d'un an. Cet avenant fixe également les tarifs des missions facultatives pour 2018.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>																																		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Convention d'adhésion service santé au travail du CDG 42</b></li> </ul> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la traditionnelle convention d'adhésion au service santé au travail du CDG 42 pour les agents de la Ville de Montbrison. Elle a pour but de définir les missions du service santé au travail ainsi que son organisation et les obligations auxquelles la Ville de Montbrison est assujettie. Elle est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>																																		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Conventions de mise à disposition de certains agents - services communs Loire Forez Agglomération</b></li> </ul> <p>Suite à la création des services communs « commande publique/juridique », « informatique » et « archives », certains agents ont été transférés à Loire Forez Agglomération mais une partie de leur temps reste dévolu à la Ville de Montbrison via un système de mise à disposition. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions. Elles ont pour but de définir les modalités techniques, juridiques et financières de ces mises à disposition.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>																																		

#### - Prestations sociales 2017

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit approuver les différentes prestations sociales pouvant être versées en matière de vacances au personnel communal dont les enfants ont fréquenté des colonies ou centres aérés.

Les montants susceptibles d'être alloués, revus chaque année par circulaire, sont les suivants :

- taux journaliers des centres de vacances avec hébergement de 7.31 euros pour les enfants de moins de 13 ans et 11.06 euros pour les enfants de 13 à 18 ans pour un séjour d'une durée de 45 jours maximum.

- les centres de loisirs sans hébergement sont pourvus d'un taux journalier de 5.27 euros et d'un taux demi-journalier de 2.66 euros par enfant.

D'autre part, le montant des diverses aides perçues ne doit évidemment pas dépasser le coût global du séjour, compte tenu du remboursement éventuel du CNAS.

Il sera ainsi proposé d'allouer la somme de 2 826.26 euros (+ 19.10 € par rapport à 2016) pour 45 enfants concernés (soit 5 de moins que l'année dernière).

#### APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

#### . Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

2017/29/D	Convention avec M.PINTO pour la location par la Ville de Montbrison des anciens locaux de Pôle Emploi, rue H.LEVET
2017/30/D	avenant n°1 convention avec M.PINTO pour la location par la Ville de Montbrison des anciens locaux de Pôle Emploi
2017/31/D	Modification des tarifs de vente de certains livres vendus au Musée d'Allard
2017/32/D	Décision d'annulation d'une vente de concessions à la famille SEGUIN
2017/33/D	Décision de vente d'un candélabre à M. SERMAIZE au prix de 150 €
2017/35/D	Vente de deux algécos usagés à M. GENEBRIER au prix de 50 €
2017/36/D	Convention de mise à disposition de locaux d'habitation situés au Centre Musical au profit de Mme Sempé et M Marti
2017/37/D	Modification des tarifs de la boutique du Musée d'Allard
2017/38/D	Demande de subvention auprès de la DRAC pour la future exposition sur JB d'Allard (5 000 €)
2017/39/D	Demande de subvention auprès de la DRAC pour la numérisation des collections du Musée ( <b>7 000 €</b> )

21 septembre 2017 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme GAGNAIRE née BODNARUK Yvette Marguerite, pour une durée de 15 ANS et une surface de 4,68 m<sup>2</sup>, pour un montant de 238.68 €.

22 septembre 2017 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme IMBERDIS Yvonne, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m<sup>2</sup>, pour un montant de 127.50 €.

26 septembre 2017 : décision approuvant le renouvellement de la concession d'une case de columbarium au Cimetière de MONTBRISON par Mme GOUTTEFARDE née BAYET Elisabeth, pour une durée de 15 ANS pour un montant de 624.70 €.

26 septembre 2017 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme CURY née BAROU Claudette, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m<sup>2</sup>, pour un montant de 137.70 €.

28 septembre 2017 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme LOIZEAU née HALOPÉ Sylvia, Marie-Christine, Renée, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,88 m<sup>2</sup>, pour un montant de 146.88 €.

28 septembre 2017 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme PREVOST Chantal, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m<sup>2</sup>, pour un montant de 137.70 €.

2 octobre 2017 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. BRUZAUD Norbert, Léopold, Louis, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m<sup>2</sup>, pour un montant de 137.70 €.

2 octobre 2017 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. FOURNIER Marc, Georges, Jean, pour une durée de 30 ANS et une surface de 4,80 m<sup>2</sup>, pour un montant de 624.48 €.

6 octobre 2017 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. BELKAID Habib et Mme BELKAID née SOLSONA Marie, Thérèse, Janine pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,40 m<sup>2</sup>, pour un montant de 122,40 €.

11 octobre 2017 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M CANTAT Christian, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m<sup>2</sup>, pour un montant de 137.70 €.